

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

## PCT

NOTIFICATION RELATIVE À UNE  
TENTATIVE DE TRANSMISSION DE  
DOCUMENTS PAR TÉLÉGRAPHE,  
TÉLÉIMPRIMEUR, TÉLÉCOPIEUR, ETC.

(règle 92.4.c) du PCT)

Destinataire :

Date d'expédition <i>(jour/mois/année)</i>	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> voir le dernier paragraphe ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international <i>(jour/mois/année)</i>
Déposant	

1. Il est notifié au déposant que le Bureau international a reçu par télécopieur/téléimprimeur/télégraphe un document qui semble être un(e)/qui est intitulé :

\_\_\_\_\_

2. Cependant,  le document reçu est illisible,  
 une partie de ce document n'a pas été reçue,

ainsi qu'il est expliqué ci-après :

3. **Le document est par conséquent considéré comme n'étant pas parvenu** au Bureau international et le déposant doit tenter de procéder à une nouvelle transmission.

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur +41 22 338 82 70	n° de téléphone +41 22 338 XX XX